

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance met à disposition une équipe de juristes (téléphone, internet) pour répondre à toutes questions, défendre les droits des assurés et les accompagner. Elle prend également en charge les frais engagés en cas de procédure.



Qu'est ce qui est assuré ?

La défense des droits de l'assuré :

- Conseil et accompagnement de l'assuré en vue de la résolution amiable ou judiciaire du litige (en demande ou en défense),
- Prise en charge des frais engagés ou diligentés, avec notre accord préalable, en cas de litige (dans la limite de 20 000 € par litige), c'est-à-dire :

- ✓ Le coût des enquêtes, des consultations, des constats d'huissier,
- ✓ Le coût des expertises amiables ou judiciaires,
- ✓ Les frais et honoraires d'avocat ou de toute personne habilitée à défendre les intérêts de l'assuré devant toute juridiction.

Bénéficiaire : souscripteur du contrat (personne physique ou morale).

- ✓ **Les litiges survenant dans le cadre de l'activité agricole déclarée :**

- ✓ **Infraction liée au statut d'exploitant agricole**

- ✓ **Relations avec les administrations**

- Administration ou collectivité,
- Administration fiscale,
- En matière sociale,
- En matière disciplinaire.

- ✓ **Relations contractuelles**

- Avec les clients et fournisseurs (litige relatif aux animaux, matériels agricoles, équipements, récoltes...),
- Avec les entreprises (travaux concernant les locaux professionnels non soumis à l'obligation d'assurance),
- Litiges liés aux travaux agricoles réalisés sur l'exploitation,
- Litiges résultant de la participation en tant qu'associé, coopérateur à la création, fonctionnement d'un GAEC, GFA, SCEA, coopérative, non assuré au titre du contrat,
- Litiges liés à l'activité d'hébergement en chambre d'hôte et gîte rural ou camping à la ferme.

- ✓ **Relations avec les concurrents**

- ✓ **Relations avec les salariés**

- ✓ **Protection des salariés**

- ✓ **Protection des droits en qualité de locataire, propriétaire des biens immobiliers d'exploitation**

Le recouvrement de créances : prise en charge des litiges dans lequel l'assuré est conduit à réclamer le paiement d'une créance constituée d'une ou plusieurs factures.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Lorsque l'origine du litige est portée à la connaissance de l'assuré avant la prise d'effet ou après l'expiration du contrat,
- ✗ Tout litige provoqué intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité,
Lorsque le litige résulte :
- ✗ d'un conflit collectif du travail,
- ✗ d'un accident de la circulation impliquant le véhicule terrestre à moteur de l'assuré,
- ✗ de la protection des brevets, titres de propriété industrielle ou droits d'auteur, de la qualité de donneur d'aval, de caution, de cessionnaire de droits,
- ✗ de la qualité de bailleur de tous biens immobiliers,
- ✗ de l'application du livre I du Code civil (divorce, filiation, nationalité...), ainsi que les régimes matrimoniaux, successions et donations entre vifs,
- ✗ de l'expression par l'assuré ou préposés d'opinions politiques, syndicales, religieuses.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les amendes et les sommes de toute nature que l'assuré est dans l'obligation de régler ou rembourser aux tiers,
- ! Les frais et dépens engagés par le tiers et mis à sa charge,
- ! Les frais et interventions rendus nécessaires ou aggravées du seul fait de l'assuré,
- ! Les enquêtes pour identifier ou retrouver le ou les tiers.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les litiges avec l'administration fiscale si des sanctions fiscales sont appliquées à l'assuré,
- ! Les litiges liés à des travaux de construction s'ils surviennent avant la réception des travaux et s'ils excèdent 150 000 € HT, sachant que les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance (L242-1 du code des assurances) sont toujours exclus,
- ! Les litiges avec les concurrents portant sur un titre de propriété intellectuelle, brevet ou droit d'auteur,
- ! Les litiges dont l'enjeu financier est inférieur à 300 € ou 1 000 € pour le recouvrement de créances,
- ! La prise en charge des litiges recouvrement de créances est limitée à 3 000 € sous réserve d'une franchise de 10% maximum 800 €,
- ! Les honoraires et frais de l'avocat intervenant pour l'assuré sont pris en charge à concurrence des montants indiqués dans le tableau visé au contrat.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie s'applique aux litiges relevant de la compétence des tribunaux des pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Vatican et Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription.
- **En cours de contrat**
 - Régler la cotisation prévue au contrat.
- **En cas de litige ou de refus opposé à une réclamation dont l'assuré est l'auteur ou le destinataire :**
 - Adresser la déclaration par écrit à l'assureur conseil ou déclarer le litige en ligne sur l'espace assuré dans les 5 jours ouvrés,
 - Communiquer immédiatement et ultérieurement, à la demande de l'assureur ou à celle de notre gestionnaire délégué toutes pièces, informations, justificatifs ou éléments de preuve nécessaires à la vérification des garanties, à la localisation du tiers, à l'instruction du dossier et à la recherche de sa solution.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation ainsi que les frais, taxes sont payables à notre siège social ou à l'adresse du représentant local, à la date d'échéance fixée aux Conditions Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du jour du paiement de la première cotisation et au plus tôt, à la date fixée aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou du jour où le souscripteur reçoit les conditions contractuelles et les informations.

Le contrat est conclu pour la durée prévue aux Conditions Particulières. À l'expiration de cette durée, il est reconduit automatiquement d'année en année par tacite reconduction sauf en cas de résiliation.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par acte extra judiciaire ou par déclaration contre récépissé à notre siège social ou à notre représentant local dans les cas prévus par la réglementation, les dispositions générales du contrat et notamment :

- à l'échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois,
- en cas de modification de sa situation,
- si nous avons résilié, après sinistre, l'un de ses autres contrats.